

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 01 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé au siège de l'Agglomération à Guingamp – Salle Georges Rumen, sous la Présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les administrateurs suivants :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; BUHE Thierry ; HAGARD Elisabeth ; LE GOFF Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; INDERBITZIN Laure-Line, LE BLOAS Mireille, Naudin Christian ; ECHEVEST Yannick ; BOCHER Marina ; GENETAY Stéphanie ; CRESSON-BRASSART Christèle ; LE SAULNIER Brigitte ; RADENNEN-PAGEOT Annick ; GEORGELIN Dominique ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe ; BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo.

**Administrateurs absents excusés :**

RASLE-ROCHE Morgan ; LE BIANIC Yvon ; GOASDOUE Gérard ; CROISSANT Guy.

**Administrateurs absents :**

BUTEL Pierre-Yves.

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guy CROISSANT ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry BUHE.

En exercice : **25**  
Présents : **20**  
Absents : **05**  
Représentés : **01**

Date d'envoi des convocations : 24 septembre 2020  
M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 32/10/2020

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
INSTALLATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CIAS**

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- La commission permanente est composée d'un Président et de 6 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil d'Agglomération. Les membres seront désignés par la Vice-Présidente.
- Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur, la présidence de la commission est assurée par la Présidente déléguée.

Pour rappel, la commission permanente a un rôle consultatif. Les pouvoirs ne sont pas admis. La commission permanente assiste le président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil d'administration, et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions relevant des compétences du CIAS.

Elle se voit, cependant, attribuer la gestion des aides facultatives.

La commission permanente est présidée et animée par la Présidente déléguée. Elle convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

La commission permanente se réunit autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président.

La Présidente déléguée peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence du CIAS serait inscrite à l'ordre du jour.

Le secrétariat est assuré par les services du CIAS.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'installation de la Commission Permanente, composée d'un Président et de 6 administrateurs :

**Présidente** : Madame Claudine GUILLOU

**Elus du Conseil d'Administration** : Messieurs Thierry BUHE ; Christian NAUDIN ; Gilbert LE BLEVENNEC.

**Personnes qualifiées** : Mesdames Lise BOUILLOT, Brigitte LE SAULNIER, Monsieur Guy CROISSANT.

**APPROUVE** la composition des membres de la commission permanente du CIAS.



Pour extrait conforme,  
Le Président,